

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGU représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUl représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gérard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

•

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 002-2268/10/CC

■ Dotation de Solidarité Communautaire 2010

DSB 10/5072/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une Taxe Professionnelle Unique, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a prévu des versements en faveur des communes membres : l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

L'attribution de compensation, définie par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) correspond au produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année précédant le passage à la taxe professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Cette attribution de compensation ne peut pas être indexée.

Aux cotés de ce versement figé de taxe professionnelle, la loi « Chevènement » impose aux Communautés Urbaines l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire. Le montant et les critères de répartition sont fixés librement par le Conseil de Communauté, statuant à la majorité simple.

Il est proposé pour l'année 2010 de reconduire l'enveloppe de 2009 pour un montant de 12,461M d'euros qui restera composée de 2 enveloppes :

- L'enveloppe garantie
- L'enveloppe solidarité

L'enveloppe de garantie :

Elle capitalise les efforts accomplis antérieurement tant en matière de développement économique (croissance de bases cumulée 2000-2003, effort fiscal) que de réduction des inégalités de richesses (potentiel fiscal, revenu par habitant) ou de charges (population).

En 2010, le montant de cette enveloppe (11,461M d'euros) et sa répartition par commune est identique à 2009.

L'enveloppe de solidarité :

Pour 2010, le montant de cette enveloppe s'élève à 1 M d'euros et se répartit en 2 sous-enveloppes (dont les critères sont ceux imposés par l'article 86 de la loi du 12 Juillet 1999) :

- Une part « potentiel fiscal » d'un montant de 0,5 M d'euros correspondant à l'écart à la moyenne du potentiel fiscal 3 taxes par habitant ;
- Une part « revenu » d'un montant de 0,5 M d'euros correspondant à l'écart à la moyenne du revenu imposable par habitant.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2010

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le vote du Budget Primitif 2010 du 25 mars 2010

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient, pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999, d'instaurer une dotation de solidarité communautaire ;
- Qu'il convient dès lors de décider les conditions de mise en place de cette dotation ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est instituée une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 12 460 992 euros pour 2010 composée de deux enveloppes :

- une enveloppe de « garantie »
- une enveloppe de « solidarité »

Cette Dotation de Solidarité Communautaire sera versée par douzième.

Article 2 :

Est fixé à 11 460 997 euros le montant de l'enveloppe de garantie.

Article 3 :

Est fixé à 999 995 euros le montant de l'enveloppe de solidarité.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine, nature 73962, fonction 01, sous-politique A440.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances et Budget,

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2010**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 002-2268/10/CC

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2010